

ANNEE 2018

Délibération n°

20180055

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY. Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

OJ n°5 : Action sociale en faveur du personnel communal

Rapporteur, Mme Dominique GALLOT :

La loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération.

Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes (CNAS, FNAS, CAS départemental, ...) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, Monsieur le Maire propose :

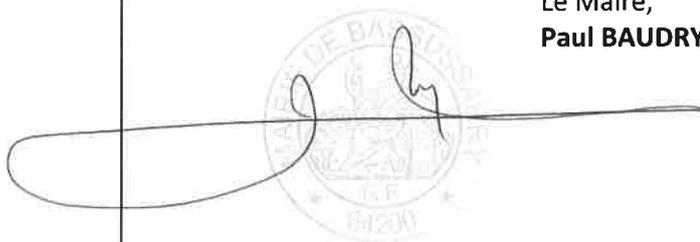
- D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires de droit public, par le versement de chèques cadeaux de la société Bayonne-Commerces,
- Considérant que l'action sociale doit prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, il est proposé la répartition suivante :
 - o Catégorie C : 220 €
 - o Catégorie B : 200 €
 - o Catégorie A : 180 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** d'attribuer les prestations d'action sociale aux agents susvisés dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6474

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :
30/11/2018*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2018